



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Corinne BOSSIER

Tél. : 03.20.30.56.83  
Fax : 03.20.30.53.71

pref-environnement-prefecture-du-  
nord@nord.gouv.fr

Monsieur le Directeur de la  
S.C.A. DALKIA  
37, Avenue du Maréchal De Lattre  
de Tassigny  
B.P. 38  
59875 SAINT ANDRE CEDEX

Lille, le 25 FEV. 2014

Monsieur le Directeur,

Votre société Dalkia dont le siège social est à Saint-André, 37 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny exploite au sein de son établissement situé à Lille, 1 avenue Oscar Lambret une chaufferie autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 28 janvier 2002.

Suite à la parution au journal officiel des rubriques de la nomenclature relatives aux installations relevant de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles, dite directive IED, et conformément à l'article R.515.83 du Code de l'Environnement, vous m'avez fait parvenir par courrier en date du 5 novembre 2013 des propositions motivées de rubrique 3000 principale, rubriques 3000 secondaires et de BREF principal associé.

Après examen de votre déclaration, les activités de votre établissement relèvent désormais également du classement indiqué dans le tableau ci-dessous.

Rubrique de classement	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques	Classement
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chaudière n°1 - 20t/h - gaz/FOD (14,7 MW)</li><li>• Chaudière n°2 - 20t/h - gaz/FOD (14,7 MW)</li><li>• Chaudière n°3 - 30t/h - FOD (23,3 MW)</li><li>• Chaudière n°5 - 30t/h - gaz/FOD (21,7 MW)</li><li>• Centrale de cogénération avec turbine à gaz (36 MW)</li></ul> <p>Puissance thermique totale installée : 110,4 MW PCI</p>	A

De plus, la rubrique principale et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles correspondantes sont les suivantes :

- rubrique principale - 3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW
- conclusions sur les meilleures techniques disponibles (ou documents BREF) correspondantes : Grandes installations de combustion (LCP).

Il est à noter que le classement de vos installations, défini à l'article 1.1 de l'Arrêté Préfectoral du 28 janvier 2002 reste applicable.

Conformément à l'article R 515-71 du Code de l'Environnement, vous devrez m'adresser, ainsi qu'à l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale, un dossier de réexamen dont le contenu est précisé à l'article R 515-72 du Code de l'Environnement.

Pour ces échéances, je vous invite à suivre le planning de révision des conclusions sur les meilleures techniques disponibles ou documents BREF (Best Available Technique Reference Document) sur le site du bureau européen concerné : <http://eippcb.jrc.ec.europa.eu/reference/>


En complément et en application de l'article R 515-59, vous devrez joindre au premier dossier d'actualisation des prescriptions d'autorisation (dossier de demande d'autorisation d'exploiter ou dossier de réexamen) un rapport de base réalisé selon les modalités définies dans le « guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base rendu nécessaire par la Directive IED ».

Enfin, les BREF étant des documents élaborés à l'échelle de l'Union Européenne par des industriels du secteur d'activité concerné et par des représentants des Etats membres, je souligne que la participation des industriels français peut favoriser l'adoption de techniques en tant que meilleures techniques disponibles. Les syndicats de votre profession sont dans ce cadre vos interlocuteurs privilégiés.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Préfet,  
Pour le Chef de Bureau,  
L'inspecteur en chef,



Christophe PELANNOY